



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAH

Question écrite n° 19760

## Texte de la question

M. Christian Franqueville souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions d'éligibilité à la prime à l'amélioration de l'habitat. Les plafonds de ressources établis pour une personne seule sont de 56 302 francs pour les travaux réalisés dans le cadre d'une OPAH (Opération pour l'amélioration de l'habitat) et de 46 367 francs hors OPAH. Pour un couple ayant une personne à charge, ils sont respectivement de 99 028 francs et 81 553 francs lorsque les deux conjoints sont actifs. Devant la faiblesse des plafonds retenus et sachant le coût élevé de certains travaux, il souhaiterait connaître sa position quant à leur hausse en vue de favoriser un plus large accès à cette prime.

## Texte de la réponse

La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est une aide à caractère très social destinée à permettre aux propriétaires occupants ayant des ressources très modestes de réaliser des travaux d'amélioration dans leur résidence principale. Cette aide est soumise aux mêmes plafonds de ressources que ceux applicables aux anciens prêts pour l'accession à la propriété (PAP). Les dernières revalorisations des plafonds de ressources de la PAH datent d'un arrêté du 21 décembre 1993 applicable au 1er janvier 1994. Toutefois, depuis cette date, la volonté du Gouvernement de soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'est traduite par un effort budgétaire très important en faveur de cette prime puisque la dotation budgétaire qui lui est consacrée est passée de 400 MF en 1993 à 800 MF en 1998. Les dotations budgétaires qui sont inscrites dans le projet de loi de finances pour 1999 confirment cette volonté. Elles conserveront, en effet, leur niveau élevé afin de poursuivre les efforts engagés. Par ailleurs, des réflexions de fond, dont il est encore prématuré d'annoncer l'issue, ont été engagées, notamment en vue d'une harmonisation des régimes actuels de la PAH et de la subvention versée par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat aux propriétaires bailleurs. Elles pourraient déboucher sur des modifications réglementaires et sur un réexamen des plafonds de ressources concernant la PAH.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Franqueville](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19760

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 1998, page 5387

**Réponse publiée le :** 30 novembre 1998, page 6588